

# Lutte contre le trafic de cannabis : que penser de la légalisation ?

## Entretien avec Daniel Ingala

Daniel Ingala est diplômé en Criminologie et doctorant en droit privé. Il a notamment effectué un stage à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) durant lequel il a rédigé un rapport sur le lobbying au sujet du cannabis.

### **1) Le public général ressent que le trafic de drogue prend des dimensions inquiétantes en France. Est-ce vrai à votre avis ? Pourriez-vous nous dresser brièvement l'état des lieux du trafic de drogue ?**

Daniel Ingala : En effet, le ministère de l'Intérieur ne dénombre pas moins de 3 275 points de deal sur le territoire national en 2022. Si nous sommes passés d'environ 4 000 points de deal, en 2020, au résultat de 2022 c'est par l'action des services de Police et de Gendarmerie. Cette diminution réelle est un argument qui vient tordre le cou à celui qui affirme que la lutte contre les trafiquants est une cause perdue d'avance.

Une seule constante demeure, c'est la répartition géographique des « fours » (jargon des trafiquants) dans notre pays.

En effet, une récente étude confirme que « les points de deal se concentrent dans les zones géographiques les plus densément peuplées, au cœur des métropoles régionales à forte population étudiante et dans les départements périurbains ou situés à proximité des grandes agglomérations ».

La politique de lutte contre les trafics liés à la vente de drogues dans notre pays en 2021, peut être résumée en trois chiffres : 5,7 tonnes de cannabis interceptés, 501 armes saisies

L'Institut pour la Justice est une association de citoyens préoccupés par les dérives de la justice pénale, qui répercute et canalise les inquiétudes de chacun et propose des réformes pragmatiques. L'association s'appuie sur un réseau d'experts du champ pénal pour promouvoir une justice plus lisible pour le citoyen, plus efficace contre la criminalité et plus équitable vis-à-vis des victimes.

Édité par l'Institut pour la Justice  
Association loi 1901

Contacts :  
01 45 81 28 15  
publications@institutpourlajustice.org

et plus de 11 millions d'euros d'avoirs gelés. Effectivement, ces chiffres inquiètent une partie de nos compatriotes et à raison !

Cependant, il faut bien comprendre que lutter contre cette pieuvre tentaculaire est un combat de très longue haleine. Par exemple, lorsque l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO) parvient à arrêter douze personnes d'un très gros réseau francilien en 2021, il faut savoir que l'enquête a commencé en 2019... L'objectif des fonctionnaires de Police et des militaires de la Gendarmerie, à qui je veux vraiment rendre hommage pour leur travail, n'est pas d'arrêter le petit dealer en bas de votre immeuble, mais les têtes qui le dirigent.

**Le démantèlement complet d'un réseau répond à la meilleure des logiques policières, mais c'est un choix politique compliqué à assumer.**

Le démantèlement complet d'un réseau (de la tête à sa base) répond à la meilleure des logiques policières, mais c'est un choix politique compliqué à assumer. Cette politique a le défaut de faire croire que l'État ne fait rien ou qu'il est dépassé par la situation. À l'heure du tribunal médiatique permanent, à l'heure où tout doit être instantané et éclatant, c'est un choix rationnel qui est courageux à défendre.

De plus, le caractère « inquiétant » du trafic dans notre pays s'inscrit dans une réalité sociale bien plus complexe, dans une réalité humaine bien plus complexe que ce que certaines chaînes d'information en continu veulent bien nous faire croire.

L'abandon de certains quartiers dits « populaires » est la source du développement d'un État de non-droit où le dealer fait désormais la loi. Lorsque la République recule, c'est la loi du plus fort qui s'installe. Par ailleurs, toute une économie de subsistance, parallèle aux trafics, s'est structurée autour des trafiquants. Nous savons que des milliers de personnes subsistent de manière indirecte grâce aux trafiquants, partout dans le monde.

**En France, nous dénombrons environ 21 000 acteurs directs et indirects du trafic.**

En France, nous dénombrons environ 21 000 acteurs directs et indirects du trafic. Qu'ils soient importateurs, grossistes, logisticiens, revendeurs, guetteurs, sans oublier les « nourrices », ils œuvrent à faire vivre et prospérer le trafic de drogues dans notre pays. Ce chiffre n'est pas anecdotique puisqu'il représente, tout de même, 0,08% de la main d'œuvre nationale. Cette collusion, plus ou moins imposée et plus ou moins choisie, instaure, paradoxalement, un équilibre certain. Quel homme ou quelle femme politique est prêt aujourd'hui à retirer le *kapla* qui fera tomber la tour ?

**2) On dit par exemple que, dans un État durement empêtré dans la crise de la drogue comme le Mexique, il y aurait 300 000 morts liés aux guerres entre cartels. A-t-on une idée un peu plus précise de la relation entre le trafic de drogue et les autres crimes et délits ?**

Le trafic de drogue est intimement lié à toutes les autres formes de crimes et de délits, puisqu'il en est l'origine.

Le Mexique est victime des trafiquants puisqu'ils sont parvenus au fil du temps à imprégner les structures administratives de l'État. Ils sont même dotés de moyens militaires qui surpassent les forces de police et même parfois les forces militaires.

Il faut bien comprendre que les trafiquants suivent toujours la même logique d'implantation. Lorsqu'un trafiquant souhaite imposer son autorité sur un espace donné, il éliminera tous ceux qui s'y opposent. Lorsqu'un trafiquant souhaite garder son autorité sur un espace donné, il se mettra à faire payer aux commerçants du secteur le prix fort de sa protection. Lorsqu'un trafiquant souhaite faire prospérer ses affaires, pour les blanchir, il inondera l'économie légale avec son argent.

Plus un trafic s'installe, plus le trafiquant ressentira, d'une part, le besoin vital de contrôler le territoire et, d'autre part, celui de conditionner les interactions sociales. Progressivement, la pieuvre s'installe et toute la société doit se redéfinir avec et autour d'elle.

Paradoxalement, on peut mesurer le pouvoir d'un trafiquant à la... quiétude des secteurs qu'il contrôle. Plus un secteur est pacifié, plus il est contrôlé. Cela vient de la simple logique que le désordre n'est pas bon pour le commerce.

L'exemple de la Colombie est le plus frappant, c'est quasiment un cas d'école. Il ne faut pas oublier tout de même que Pablo Escobar poussa le vice jusqu'à se faire élire député de la nation !

### **3) Une partie de l'opinion a pris fait et cause pour la légalisation de la vente et de la consommation du cannabis. Que vous inspire cette réflexion ?**

Je souhaiterais rappeler qu'il n'y a pas de consommation de drogue heureuse, qu'il n'y a pas de consommation de drogue sans conséquence psychique et physique à long terme et qu'il n'y pas de consommation de drogue sans « gueule de bois ».

La volonté de faire bouger les lignes, en matière de lutte contre les drogues, est symptomatique d'une société qui est profondément en souffrance et qui ne parvient plus, de fait, à se projeter sur le temps long.

Légaliser la consommation de cannabis, c'est-à-dire abdiquer sur cette drogue qui n'est pas « douce », serait le pire des signaux que nous pourrions envoyer à la jeunesse française. Légaliser aujourd'hui, c'est se payer une grosse « gueule de bois » dans dix ou quinze ans, quand nous paierons collectivement l'addition du désastre sanitaire que provoquera ladite légalisation.

Je ne vais pas me lancer dans l'étalage de toutes les études qui montrent l'extrême nocivité du cannabis pour notre corps et notre esprit. Si je ne devais n'en citer qu'une seule, je vous parlerais de celle qui

**Légaliser la consommation de cannabis, c'est-à-dire abdiquer sur cette drogue qui n'est pas « douce », serait le pire des signaux que nous pourrions envoyer à la jeunesse française.**

démontre un lien de causalité entre la consommation de cannabis et le déclenchement de la schizophrénie.

Sans vouloir faire peur, je souhaiterais rester sur un plan purement philosophique. Le débat sur l'évolution de notre législation sur les drogues n'est pas similaire au débat de l'abaissement ou non de la limitation de vitesse sur les autoroutes. Je veux dire par là, que décider de légaliser ou non la consommation du cannabis est un choix irréversible. Je m'inquiète de la trop grande légèreté avec laquelle on aborde ce débat.

#### **4) Que nous enseignent les exemples des pays étrangers ayant légalisé la vente de la consommation de cannabis comme le Canada ou certains États américains ?**

On ne peut pas comprendre l'exemple nord-américain, si on ne sait pas dans quel contexte s'inscrit les différentes légalisations.

**C'est au moment de l'explosion de l'épidémie du SIDA que l'usage thérapeutique du cannabis a commencé à mobiliser certains groupes d'intérêt.**

C'est au moment de l'explosion de l'épidémie du SIDA que l'usage thérapeutique du cannabis a commencé à mobiliser certains groupes d'intérêt. Progressivement, au fil de l'épidémie et du décompte macabre des morts, l'usage de cette plante est devenu un acte militant. Le droit de consommer du cannabis était alors devenu une revendication forte, pour toute une partie de la communauté des séropositifs.

C'est cette épidémie qui est, sans nul doute, le premier événement qui a dynamisé les groupes d'intérêt en faveur d'une évolution de la législation sur le cannabis. Le « harcèlement pénal » que subissait cette communauté s'inscrivait dans la politique américaine appelée « *War on Drugs* », traduisible par la « guerre contre les drogues ».

Lassé par les raids policiers et les poursuites judiciaires à l'encontre de ces malades, le militant Dennis Peron s'est alors engagé dans la rédaction d'une proposition de référendum pour la légalisation du cannabis à usage médical. La loi américaine a évolué par l'action de ce groupe d'intérêt en particulier à l'époque.

**Progressivement, la lutte pour le cannabis à usage médical a migré vers la lutte pour le cannabis à usage récréatif.**

Progressivement, la lutte pour le cannabis à usage médical a migré vers la lutte pour le cannabis à usage récréatif. C'est dans cet ordre logique que les législations évoluent. La France n'échappe d'ailleurs pas à cette politique du « petit pas ».

Pour revenir au présent, ces exemples nous montrent aisément que la légalisation n'est pas efficace dans la lutte contre les « marchés-noirs ». En effet, la légalisation de la vente et de la consommation du cannabis s'accompagne toujours d'une normalisation de son processus de fabrication, aussi car les pouvoirs publics adorent créer des normes.

Or, on s'est progressivement rendu compte que le taux de THC maximal admissible ne convenait pas à l'ensemble des consommateurs. Le fait de dire que « le cannabis d'aujourd'hui est plus dangereux que le cannabis d'hier » est une réalité scientifique.

En effet, s'il était « commun » il y a cent ans de fumer du cannabis que l'on pouvait qualifier « de cannabinoïde équilibré », c'est-à-dire sur le plan chimique avec un ratio 1/1 THC, dans les années quatre-vingt-dix, ce taux est passé à 15/1. Actuellement, d'après une étude de l'université du Mississippi, nous serions à 80/1. L'autorité de régulation étatique est, par conséquent, bien incapable de faire concurrence aux marchés-noirs du fait même des produits qu'elle autorise...

Par ailleurs, « le pourcentage de Canadiens qui disent avoir consommé du cannabis s'est accru de 6 % entre la période pré-légalisation et la période de la plus récente enquête de statistiques ». Faire sauter la digue de l'interdiction, serait équivalent à une sorte d'autorisation morale pour tous ceux qui ne s'autorisent pas à consommer par peur de la loi. Cette affirmation, que je me dois de nuancer, est partiellement fausse si l'on prend l'exemple portugais. Celui-ci, en revanche, nous montre qu'il y a eu un basculement sensible du cannabis vers d'autres drogues de synthèse.

### 5) Quelles solutions préconisez-vous pour vaincre les trafics ?

Nous avons l'arsenal juridique le plus répressif d'Europe et nous sommes singulièrement le pays qui consomme le plus de drogues.

Bien que le taux de consommation de cannabis diminue durablement chez les jeunes depuis quelques années, du fait notamment que cette drogue commence à être jugée « *has been* » et que nous assistons à la dramatique démocratisation de drogues comme la cocaïne ou d'autres amphétamines, il ne faut rien relâcher dans notre lutte.

Je pense qu'il faut revenir à l'esprit originel de la loi du 31 décembre 1970, qui souhaite à la fois réprimer et à la fois permettre une véritable action sanitaire et sociale pour le toxicomane. Cette particularité vient du fait que le consommateur est perçu, dans notre tradition, comme un « malade » avant d'être considéré comme un « criminel ». Cette approche du « consommateur-malade » est le fruit d'une longue lutte commencée aux États-Unis.

**Faire sauter la digue de l'interdiction, serait équivalent à une sorte d'autorisation morale pour tous ceux qui ne s'autorisent pas à consommer par peur de la loi.**

**Je pense qu'il faut revenir à l'esprit originel de la loi du 31 décembre 1970, qui souhaite à la fois réprimer et à la fois permettre une véritable action sanitaire et sociale pour le toxicomane.**